

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT
DE LA DROME

ARRONDISSEMENT
DE DIE

VILLE

DE CREST

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 19 juin 2023, à 20 H 30, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Présents : Hervé MARITON, Stéphanie KARCHER, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Morgane PEYRACHE, Christophe LEMERCIER, Ruth AZAIS, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Sarah DUVAUCHELLE, Valérie ROCHE, Ludovic GAUTHIER, René-Pierre HALTER, Dominique MARCON, Nicolas SIZARET, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI, Gilles RHODE,

Procurations :

Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER
Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS
Thierry GUILLOUD à Boris TRANSINNE
Jean PREVOST à Jean-Marc MATTRAS
Régis LAFLORENTIE à Audrey CORNEILLE
Caryl FRAUD à Sarah DUVAUCHELLE
Lucille BERNARD à Stéphanie KARCHER
Sébastien COURTHIAL à Valérie ROCHE
Agnès FOUILLEUX à René-Pierre HALTER

Absente : Françoise ROZIER-FAURE

Secrétaire de séance :

Danielle BORDERES

Délibération 2023 -
41

Votants	28
Exprimés	28
Pour	23
Contre	5

La liste des délibérations
a été affichée le
21/06/2023

Le Maire



ABANDON MANIFESTE PARCELLES ZC 133, 137 et 140

Le rapporteur indique à l'assemblée que Monsieur et Madame OUDGHIRI ont acquis des parcelles et déposé un permis de construire le 26 juillet 2004. Par la suite un arrêté modificatif a été acté le 2 août 2005. Le 1^{er} décembre 2005, un rapport de constatation de la police municipale est émis à l'encontre de Monsieur et Madame OUDGHIRI concernant la non conformité de la construction.

Un nouveau permis de construire a été déposé le 22 mai 2006.

Le 22 mai 2006, l'arrêté modificatif est retiré et par une requête en référé, le permis de construire déposé le 22 mai 2006 est également retiré.

Plusieurs jugements ont opposés la ville de Crest à Monsieur et Madame OUDGHIRI. Le dernier en date du 24 novembre 2009 condamnant Monsieur et Madame OUDGHIRI à mettre en conformité la construction dans un délai de 6 mois renouvelable 1 fois.

Le 31 mars 2020 un procès-verbal est dressé par la commune de Crest afin d'informer la cour d'appel qu'il n'y a aucune modification de la construction.

Depuis le jugement de 2011, la construction illégale reste en l'état et aucune amélioration n'a été engagée. Les propriétaires riverains se plaignent de nuisances et du danger que provoque un terrain abandonné,

Le Maire souhaite engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales, sur les parcelles sise quartier la Colline, cadastrée section ZC n° 133, 137 et 140, pouvant appartenir à Monsieur et Madame OUDGHIRI.

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable pour engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste pour les parcelle ZC 133, 137 et 140.

Le Conseil municipal,

Vu la commission « budget » du 16 juin 2023

Vu les plaintes des propriétaires riverains,

Considérant l'illégalité de la construction et l'état d'abandon,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré.

APPROUVE la procédure de déclaration en état d'abandon

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

Crest, le 21 juin 2023

Pour le Maire L'Adjoint Délégué
Stéphanie KARCHER

Hervé MARITON
Maire de Crest



Acte à classer

DEL202341

1 2 4
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-22T09-39-37.00 (MI245868927)

Identifiant unique de l'acte : 026-212601082-20230622-DEL202341-A1 (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Abandon manifeste parcelles ZC 133, 137 et 140

Date de décision : 22/06/2023



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1 Documents d'urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : DEL 2023-41 Abandon manifeste.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 22/06/23 à 09:39

Date 22/06/23 à 09:39

Date 22/06/23 à 09:40

Par RAILLON Delphine

Par RAILLON Delphine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT
DE LA DROME

ARRONDISSEMENT
DE DIE

VILLE

Délibération 2024
- 40

VOTANTS	26
EXPRIMES	21
POUR	20
CONTRE	1

La tise des délibérations
a été affichée le
24/04/24
Le Maire



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 avril 2024 à 20 H 30, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 15 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Présents : Hervé MARITON, Stéphanie KARCHER, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Morgane PEYRACHE, Christophe LEMERCIER, Ruth AZAIS, Françoise ROZIER-FAURE, Thierry GUILLOUD, Régis LAFLORENTIE, Caryl FRAUD, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Sarah DUVAUCHELLE, Valérie ROCHE, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI, Gilles RHODE

Procurations :

Boris TRANSINNE à Danielle BORDERES
Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS
Lucile BERNARD à Morgane PEYRACHE
Ludovic GAUTHIER à Stéphanie KARCHER
Dominique MARCON à René-Pierre HALTER
Agnès FOUILLEUX à Athénaïs KOUIDRI

Excusés :

Dominique DELAYE
Jean PREVOST
Sébastien COURTHIAL

Secrétaire de séance : Jean-Marc MATTRAS

PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE PARCELLE ZC 133

Le rapporteur indique à l'assemblée que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales a été engagée par le maire sur la parcelle sise quartier la Colline, cadastrée section ZC n°133.

Le maire a constaté l'état d'abandon de ladite parcelle par ses propriétaires, dans son rapport du 31 mars 2020 constatant la non-conformité du bâtiment à la suite de la décision de justice du 24 novembre 2009.

Au vu de ce rapport, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, établi le 20 juillet 2023, a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires de la parcelle en cause, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délais prévus par les dispositions réglementaires susvisées, impartis aux propriétaires de la parcelle concernée pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon, ont expirés.

Les délais prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 29 décembre 2023 et est tenu à la disposition du public.

Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été réalisée dans le cadre de cette procédure malgré la rencontre du 8 avril dernier.

Considérant que ledit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant à titre habituel et n'est manifestement plus entretenu. La construction est inabouti. Le terrain est en chantier depuis de nombreuses années qu'aucune amélioration n'a été constatée.

Considérant qu'avec l'ensemble des constatations, il convient de faire cesser cet abandon par la démolition de la construction au terme d'une procédure d'expropriation simplifiée telle que prévue par la loi,

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général du code des collectivités locales ;
Vu l'article L 222-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le maire propose au conseil municipal de déclarer la parcelle en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre la remise en état pour limiter les atteintes potentielles d'un bâtiment en ruine et de créer une réserve foncière en faisant cesser un trouble à l'ordre public.

Le Conseil municipal,

Vu la commission « Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique » du 17 avril 2024

Vu les procès-verbaux provisoire et définitif,

Considérant l'état d'abandon du terrain et de la construction,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré.

DÉCIDE de déclarer la parcelle ZC 133 quartier de la Colline en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre la procédure d'expropriation simplifiée au profit de la commune afin de procéder à la remise en état initial de la parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par les articles L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et l'article L 222-2 du code de l'expropriation .

DÉCIDE que le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois. Le Public sera autorisé à formuler ses observations dans les conditions suivantes : affichage en Mairie consultable sur les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et la samedi de 9h00 à 12h00.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents.

A Crest, le 23 avril 2024

Pour le Maire, Adjoint Délégué
Stéphanie KARCHER :



Hervé MARITON
Maire de Crest

